

République Française  
Département Loiret  
Commune de Conflans sur loing

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2016

Référence
2016_44

Objet de la délibération
Compteurs d'électricité

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Date de la convocation
15/09/2016

Date d'affichage
15/09/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Montargis  
Le : 05/10/2016

Et

Publication ou notification du :

L' an 2016 et le 29 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RICARDOU Jérôme, Maire

**Présents** : M. RICARDOU Jérôme, Maire, Mmes : BUREL Elodie, DAVID Christiane, OLIVEIRA Christel, MMs : GANNEAU Philippe, GARNIER Philippe, SEGUIN Jean-Claude,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MASTYKARZ Catherine pouvoir remis à Mme OLIVEIRA Christel, Mr BUISSON Bernard pouvoir remis à Mr SEGUIN Jean-Claude, Mr SIMON Jacky pouvoir remis à Mr RICARDOU Jérôme

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BUREL Elodie

**Objet de la délibération** : Compteurs d'électricité

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;  
Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;  
Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée, le Conseil Municipal de Conflans sur Loing :  
- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ENEDIS.  
- décide que les compteurs d'électricité de Conflans sur Loing, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.  
- demande au Conseil Départemental du Loiret d'intervenir immédiatement auprès d'ENEDIS pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Conflans sur Loing.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/10/2016  
Le Maire  
Jérôme RICARDOU



République Française  
Département Loiret  
Commune de Conflans sur loing

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2016

Référence
2016_45

Objet de la délibération
Compteurs d'eau

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Date de la convocation
15/09/2016

Date d'affichage
15/09/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Montargis  
Le : 05/10/2016

Et

Publication ou notification du :

L' an 2016 et le 29 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RICARDOU Jérôme, Maire

**Présents** : M. RICARDOU Jérôme, Maire, Mmes : BUREL Elodie, DAVID Christiane, OLIVEIRA Christel, MMs : GANNEAU Philippe, GARNIER Philippe, SEGUIN Jean-Claude,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MASTYKARZ Catherine pouvoir remis à Mme OLIVEIRA Christel, Mr BUISSON Bernard pouvoir remis à Mr SEGUIN Jean-Claude, Mr SIMON Jacky pouvoir remis à Mr RICARDOU Jérôme

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BUREL Elodie

**Objet de la délibération** : Compteurs d'eau

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;  
Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;  
Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée, le conseil municipal de Conflans sur Loing :  
- décide que les compteurs d'eau de Conflans sur Loing ne seront pas remplacés par des compteurs communicants, et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre ) ne sera installé dans la commune par les sociétés SAUR et SMAEP de Montcresson ou une société agissant pour le compte des sociétés SAUR et SMAEP de Montcresson.  
- informe de cette décision aux sociétés SAUR et SMAEP de Montcresson.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/10/2016  
Le Maire  
Jérôme RICARDOU

